**Le gouvernement du Canada améliore l’accessibilité et la sécurité des personnes handicapées dans les collectivités et les milieux de travail canadiens grâce au Fonds pour l’accessibilité.**

**Pourquoi l’accessibilité des espaces communautaires et des milieux de travail (installations publiques, parcs, terrains de jeu, etc.) est-elle importante?**

Les obstacles à l’accessibilité empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à tous les aspects de la vie communautaire et d’y contribuer pleinement. Ces barrières peuvent être engendrées par des éléments de conception d’un bâtiment comme les escaliers, les portes et les corridors étroits, les pièces aménagées sur plus d’un niveau, de même que l’équipement et les technologies intégrés sans tenir compte des principes d’accessibilité.

L’amélioration de l’accessibilité :

* accroît la sécurité et l’efficacité;
* permet à tous de participer et de contribuer pleinement;
* favorise l’inclusion de toutes les personnes, peu importe leurs capacités;
* favorise la diversité et l’égalité d’accès pour tous.

**Quelle source de financement peut aider à rendre votre collectivité ou votre milieu de travail plus accessible?**

Le Fonds pour l’accessibilité (FA) est un programme fédéral de subventions et de contributions qui appuie, partout au Canada, des projets qui améliorent l’accessibilité, éliminent les obstacles et permettent aux Canadiens handicapés de participer et de contribuer à la collectivité et au marché du travail. Depuis 2008, le FA a appuyé plus de 3 500 projets totalisant près de 150 millions de dollars.

Le FA fournit du financement aux bénéficiaires admissibles pour des projets qui améliorent l’accessibilité dans les espaces communautaires ou les milieux de travail. Ces projets peuvent consister à :

* construire, rénover ou moderniser une installation ou un lieu communautaire qui permet aux personnes handicapées d’avoir accès à des programmes et services communautaires ou un milieu de travail où des possibilités d’emploi pour les personnes handicapées pourraient être créées ou maintenues;
* la mise en place de technologies d’accessibilité à des fins communautaires pour rendre l’information et la communication accessibles au public ou aux employés handicapés actuels ou futurs.

Qu’il s’agisse d’installer des ouvre-portes automatiques, des ascenseurs ou des rampes, de construire une entrée universelle, de sécuriser un logiciel activé par la voix ou de doter une salle de bain d’une toilette accessible, de barres d’appui et de robinets, le FA permet aux Canadiens handicapés de participer davantage à la vie communautaire et aux milieux de travail.

**Qui peut habituellement\* présenter une demande de financement dans le cadre du FA?**

* Les organismes sans but lucratif.
* Les organisations à but lucratif.
* Les municipalités.
* Les organismes autochtones (y compris les conseils de bande, les conseils tribaux et les entités autogouvernées).
* Les gouvernements territoriaux.

\*La liste des bénéficiaires admissibles peut varier d’une composante de financement à l’autre.

**Comment peut-on présenter une demande de financement?**

Les bénéficiaires admissibles peuvent demander des fonds en participant aux processus de financement périodiques, dont les critères d’admissibilité sont précisés le moment venu. Vous trouverez des renseignements sur les possibilités de financement actuelles du FA sur le site Web de ce dernier, à l’adresse : <https://www.canada.ca/content/canadasite/fr/emploi-developpement-social/programmes/fonds-accessibilite.html>.